EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-547

Objet : Rue Notre Dame (à hauteur du n°113)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») dans sa partie comprise entre le carrefour à feux et la rue Thiers (sens Nord☞Sud)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date 2 novembre, présentée par l'entreprise AXIANS CEGELEC – 117 Avenue Gros Malhon – 35000 Rennes, pour permettre la réalisation de tranchée pour le remplacement d'une chambre et la pose de 35m de fourreaux Télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Notre Dame (à hauteur du n°113), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), dans sa partie comprise entre le carrefour à feux et la rue Thiers (sens Nord☞Sud), à compter du mardi 2 novembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame (à hauteur du n°113), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») dans sa partie comprise entre le carrefour à feux et la rue Thiers (sens Nord☞Sud), à compter du mardi 2 novembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 novembre 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

P/o. Le Directeur Général des Services

Jean-François Mignet